

DEPARTEMENT  
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT  
DE VICHY



VICHYCOMMUNAUTÉ

SOUS-PREFECTURE DE VICHY

16 DEC. 2019

ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 66

Votants : 77 (dont 11 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la n°34 et à partir de la délibération n°37) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET (de la délibération n°1 à la n°38 et à partir de la délibération n°42A/) – J.M. LAZZERINI – M. MORGAND – J.M. BOUREL – N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – J.D. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI (à partir de la délibération n°11) – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la n°41 et à partir de la délibération n°44) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET - G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) – M. JIMENEZ – J.J. MARMOL (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°25) - S. FONTAINE (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37) – MO. COURSOL - J.L. GUITARD - F. SKVOR – M. MARIEN - M.J. CONTE – C. LEPRAT – J.P. SALAT (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. P. COLAS à J. TERRACOL - B. BAYLAUCQ à J.S. LALOY – J.Y. CHEGUT à P. SEMET - MC. VALLAT à A. DAUPHIN – J. BLETTERY à N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – E. VOITELLIER à C. LEPRAT – Y.J. BIGNON à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) - B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J.J. MARMOL à C. GRELET (à partir de la délibération n°26) - S. FONTAINE à MO. COURSOL (à partir de la délibération n°38) - W. PASZKUDZKI à M. MORGAND – J.P. SALAT à C. BENOIT (à partir de la délibération n°38) - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N° 30

**OBJET :**

**ELABORATION  
D'UN REGLEMENT  
LOCAL DE  
PUBLICITE  
INTERCOMMUNAL**

**ARRET DE PROJET  
ET BILAN DE LA  
CONCERTATION**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Prefecture  
le :

Publiée ou notifiée  
le :

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 à L.581-14-3 relatifs aux règlements locaux de publicité,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L153-26 relatifs à la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme également applicables à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et plus précisément la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme encadré par les articles L153-14 à L153-18,

**Vu** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

**Vu** la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

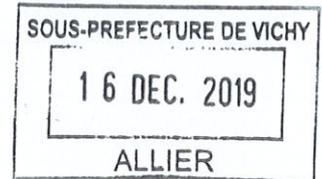
**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation et de co-production avec les communes,

**Vu** le débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal tenu en séance communautaire le 26 septembre 2019,

**Vu** les débats sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal tenus en séances municipales conformément au L.153-12 du Code de l'urbanisme dans les communes suivantes :

- Bellerive-sur-Allier (délibération du 24-09-2019),
- Cognat-Lyonne (délibération du 23-09-2019),
- Cusset (délibération du 2-10-2019),
- Espinasse-Vozelle (délibération du 11-09-2019),
- Hauterive (délibération du 17-09-2019),
- La Chapelle (délibération du 10-09-2019),
- Le Vernet (délibération du 19-09-2019),
- Magnet (délibération du 27-09-2019),
- Mayet-de-Montagne (délibération du 30-09-2019),
- Molles (délibération du 4-09-2019),



- Saint-Pont (délibération du 23-09-2019),
- Saint-Yorre (délibération du 27-09-2019),
- Saint-Germain-des-Fossés (délibération du 17-09-2019),
- Vendat (délibération du 20-09-2019),

**Vu** la commission urbanisme valant conférence intercommunale des Maires en date du 19 novembre 2019, régulièrement réunie, lors de laquelle le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal a fait l'objet d'un examen en vue de son arrêt,

**Vu** le bilan de la concertation publique joint en annexe de la présente délibération montrant que la concertation publique s'est bien déroulée selon les conditions déterminées par la délibération de prescription du Conseil Communautaire,

**Vu** le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal et notamment le rapport de présentation, les orientations, le règlement écrit et graphique et ses annexes,

**Considérant** que la délibération qui arrête le Règlement Local de Publicité intercommunal peut simultanément tirer le bilan de la concertation en application de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- De tirer le bilan de la concertation, tel que joint en annexe,
- D'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De soumettre pour avis le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ainsi arrêté :
  - o aux personnes publiques associées, aux communes membres de l'agglomération, conformément aux dispositions des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans chaque commune membre de Vichy Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
 Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (76 voix pour, 1 voix contre (M. Lazzerini)), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 5 décembre 2019.  
 Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA